

# Les solutions

## Des solutions financières à la disposition des entreprises :

- Délais de paiement pour les impôts
- Délais de paiement pour les cotisations sociales
- Plans d'apurement des dettes fiscales et sociales

## Des aides à la trésorerie des entreprises prolongées jusqu'à la fin 2021 :

- Prêt garanti par l'État
- Prêts exceptionnels de soutien aux fonds propres
- Prêts bonifiés
- Avances remboursables
- Prêt participatif exceptionnel
- Renforcement de la trésorerie des entreprises par le soutien subsidiaire à la liquidité et aux fonds propres des petites et moyennes entreprises
- Fonds de transition pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises

# Les solutions

## Une intervention judiciaire plus précoce:

- Procédure de prévention du tribunal de commerce
- Procédure du mandat ad hoc
- Procédures de conciliation attractives ouvrant la possibilité de suspendre l'exigibilité des créances
- Procédures collectives adaptées pour les petites entreprises
- Information précoce des difficultés de l'entreprise par les commissaires aux comptes, afin de faciliter la prévention des difficultés
- Allègement des conditions permettant de bénéficier de la procédure de rétablissement personnel
- Élargissement de l'accès à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée aux entrepreneurs individuels

## Une mobilisation des partenaires pour accompagner les entreprises :

- Médiation des entreprises
- Médiation du crédit

# L'accompagnement des entreprises dans la **SORTIE DE CRISE**

Détection

Orientation

Accompagnement

Confidentialité

- **Détecter** et anticiper les difficultés des entreprises.
- **Orienter** les entreprises vers les dispositifs adaptés.
- **Proposer** des solutions à chaque entreprise.

**Le plan d'action sortie de crise : des partenaires pour agir ensemble au service des entreprises.**

# Les partenaires du plan d'action

## Plan d'apurement des dettes fiscales et sociales :

- Pour les dettes sociales :  
URSSAF  
**Contact** : 3957, ou formulez vos demandes via votre compte en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr)
- Pour les dettes fiscales :  
Service des Impôts des Entreprises  
**Contact** : SIE gestionnaire du dossier de votre entreprise ou via la messagerie de votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- En cas de cumul de dettes fiscales et sociales :  
Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)  
**Contact** : [codefi.ccsf32@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf32@dgfip.finances.gouv.fr)

## Aides financières aux entreprises :

- Établissements bancaires
- Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)  
**Contact** : [codefi.ccsf32@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf32@dgfip.finances.gouv.fr)

## Médiation :

- Médiation du crédit  
**Contact**: <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>
- Médiation des entreprises  
**Contact** : [www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises)

## Des interlocuteurs dédiés

en lien avec tous les partenaires, au service des entreprises

### Un numéro unique sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise :

Un numéro national :

**Contact** : **0806 000 245**

### Le Comité départemental de sortie de crise :

Il réunit tous les partenaires sous la présidence du Préfet, suit et coordonne le plan d'action dans le strict respect du secret fiscal et des affaires.

### Le Conseiller départemental à la sortie de crise (secrétariat permanent du CODEFI) :

Il est l'interlocuteur de référence, prend contact et oriente l'entreprise vers la solution la mieux adaptée. Il s'appuie sur le CODEFI et son action opérationnelle au service des entreprises en difficulté. Il assure la prise en charge opérationnelle des entreprises en difficulté

**Contact** : [codefi.ccsf32@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf32@dgfip.finances.gouv.fr)

# Les partenaires du plan d'action

## Prévention, diagnostic et conseil auprès des entreprises :

- experts comptables
- commissaires aux comptes
- établissements bancaires
- chambre de commerce et d'industrie  
**Contact** : [celluledecrise@gers.cci.fr](mailto:celluledecrise@gers.cci.fr)
- chambre des métiers et de l'artisanat  
**Contact** : [contact@cma-gers.fr](mailto:contact@cma-gers.fr)
- tribunal de commerce
- administrateurs et mandataires judiciaires
- avocats

## Détection des fragilités financières des entreprises :

- Direction générale des Finances Publiques (DGFiP)
- Banque de France